

**Arrêté proclamant élue députée au Grand Conseil pour le district du Val-de-Travers, Mme Sarah Rosselet**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005;  
considérant qu'il y a lieu de repourvoir le siège de député devenu vacant dans le district du Val-de-Travers pour la liste de l'UDC par suite de la démission de M. Noël Auclair;  
vu la démission de Mme Jacqueline Auclair, députée suppléante de la liste de l'UDC pour le district du Val-de-Travers;  
vu la lettre du 10 décembre 2006 par laquelle l'UDC présente Mme Sarah Rosselet comme députée au Grand Conseil pour le district du Val-de-Travers;  
vu la loi sur les droits politique, du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de sa présidente,  
*arrête:*

**Article premier** Mme Sarah Rosselet est proclamée élue députée au Grand Conseil pour le district du Val-de-Travers.

**Art. 2** <sup>1</sup>La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 10 janvier 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
S. PERRINJAQUET

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER